

## **Conditions générales du contrat de location à court terme**

### **1. Applicabilité des conditions**

1.1. Sauf convention contraire, ces conditions sont applicables sur le présent contrat de location et tous les contrats de location à conclure à court terme entre le locataire et BMW Group Belux SA. La nullité ou caducité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions ne porte en rien atteinte à la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Par locataire, on entend également dans le cadre du présent contrat, le cas échéant, le conducteur ou l'utilisateur du véhicule. Les modalités mentionnées sur le contrat de location ainsi que sur nos tarifs en vigueur sont les seules applicables en ce qui concerne la durée et les conditions de validité du présent contrat.

1.2. General Lease SA est chargée de la gestion intégrale du parc de véhicules de remplacement dans le cadre du programme d'assistance du groupe BMW 'Road Assist 24/7' et est dès lors partenaire officiel du groupe BMW pour la gestion et le suivi de chaque contrat de location.

1.3. Sauf accord contraire, le locataire s'engage à payer à BMW Group Belux SA ou à son représentant :

- a. une indemnité et les frais de carburant si le véhicule n'est pas rendu avec le réservoir rempli.
- b. une indemnité si le véhicule doit être livré ou récupéré ailleurs que sur un site d'un partenaire officiel du BMW Group Belux.
- c. les frais de réparation pour les dégâts à la charge du locataire, le remplacement d'accessoires et les documents légaux manquants.
- d. les frais et taxes applicables à toutes les indemnités.
- e. une indemnité pour le traitement de toute amende relative à des infractions au code de la route et les redevances.

1.4. La durée de la location prévue est fixée à 3 jours ouvrables, sauf disposition contraire du loueur. En cas de retour tardif du véhicule, les heures supplémentaires seront portées en compte, étant entendu qu'un retard supérieur à 4 heures sera facturé comme une journée entière.

1.5. Le locataire s'engage à rendre le véhicule à l'échéance, à savoir au jour et à l'heure demandée par le loueur.

1.6. Le locataire est soumis à l'obligation de gestion et de conservation vis-à-vis du véhicule et en est entièrement responsable jusqu'au moment de sa reprise et de la rédaction d'un rapport sur la voiture par un représentant officiel dans ses infrastructures. Les parties constatent de façon contradictoire l'état du véhicule à son départ et à son retour chez un partenaire représentant. En l'absence du locataire ou si le véhicule est déposé en un autre lieu, BMW Group Belux et son partenaire représentant sont autorisés à procéder de façon unilatérale aux constatations concernant l'état du véhicule à son retour dans leurs infrastructures. La constatation ainsi réalisée est considérée comme étant une constatation contradictoire de l'état du véhicule. Dans ce cas, le véhicule demeure sous la responsabilité du locataire jusqu'à son retour et jusqu'au contrôle dans une infrastructure susmentionnée.

Si la voiture présente un état de saleté tel qu'il n'est pas possible de procéder à un contrôle approfondi, elle sera examinée sous toutes réserves et ceci sera mentionné dans le rapport de voiture. Dans ce cas, le contrôle définitif de la voiture sera effectué après son nettoyage.

1.7. Il est interdit d'abandonner le véhicule, même en cas de panne ou d'accident. Si le véhicule n'est pas rendu par le locataire, la location sera prolongée à ses frais jusqu'à la remise définitive du véhicule chez BMW/MINI.

1.8. Tout accord dérogatoire n'est contraignant que s'il a été confirmé par écrit par BMW/MINI. Si plusieurs personnes physiques ou morales sont désignées comme locataires, chacune sera tenue solidairement et indivisiblement de respecter toutes les obligations découlant du présent contrat. Par la signature du présent contrat, le locataire déclare en avoir reçu un exemplaire.

## **2. État du véhicule à sa réception et à sa remise**

2.1. Le locataire déclare avoir loué le véhicule décrit dans le contrat de location et l'avoir reçu en bon état, muni de tous les documents de bord et équipements légaux.

En prenant possession du véhicule, le locataire déclare être d'accord avec les constatations (voir rapport de voiture) relatives à l'état du véhicule en question. Toute remarque éventuelle concernant l'état du véhicule doit être immédiatement signalée à la personne chargée de délivrer le véhicule en question. L'absence de remarques du locataire fournit la preuve incontestable du bon état du véhicule et du fait que celui-ci présente bien l'état mentionné dans le rapport de voiture.

2.2. Les parties constatent de façon contradictoire l'état du véhicule à son départ et à son retour.

2.3. Le locataire s'engage à rendre le véhicule dans son état de réception. Si des dégâts ou une avarie ont été occasionnés au véhicule, le locataire accepte par la signature du présent contrat que BMW Group Belux ou son représentant désigne un expert chargé de la mission suivante :

1. Évaluer le montant et la durée des réparations.
2. Le cas échéant, juger s'il s'agit d'une usure normale ou non.

### **3. Utilisation et couts**

3.1. Le locataire prendra soin du véhicule en bon père de famille, le protégera de manière efficace et ne l'utilisera que conformément à sa nature et à l'usage qui lui est destiné.

3.2. Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit conduit que par des personnes titulaires d'un permis de conduire valable et âgées d'au moins 18 ans.

3.3. Le véhicule ne peut être utilisé ou conduit par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de produits narcotiques ou énergisants ou par une personne souffrant d'une déficience mentale ou physique affectant sa capacité à conduire un véhicule correctement et/ou son attention.

3.4. Il est interdit d'utiliser le véhicule pour donner des leçons de conduite, pour prendre part à des courses ou à des rallyes et/ou pour procéder à des tests de fiabilité, ainsi que pour effectuer un transport rémunéré de personnes ou de marchandises. Il est expressément interdit de surcharger le véhicule, de l'utiliser pour tracter, pousser ou remorquer.

3.5. Le locataire ne peut apporter aucune adaptation ou modification au véhicule, ni y installer des appareils de quelque nature que ce soit. Les coûts ou dégâts éventuellement occasionnés aux véhicules par ces adaptations, montages ou modifications sont à la charge du locataire.

3.6. Le locataire s'engage à faire réparer rapidement toute panne du compteur kilométrique et à en informer BMW Group Belux ou son représentant.

3.7. Le véhicule doit être rendu avec un réservoir plein et à défaut, le locataire remboursera BMW Group Belux ou son partenaire représenté. Les frais de carburant sont toujours à la charge du locataire. En cas de carburant insuffisant, il sera facturé par le partenaire responsable au taux officiel à ce moment-là et sera augmenté de 20,00 € (hors TVA) de frais de service.

3.8. Les voitures de remplacement Road Assist 24/7 sont 100% non-fumeurs. Il est donc strictement interdit de fumer dans le véhicule. En cas de non-respect de cette condition, une indemnité forfaitaire de 250 € (hors TVA) sera facturée par BMW Group Belux ou par son partenaire officiel.

## 4. Entretien du véhicule

4.1. Les réparations ne peuvent être réalisées que par un partenaire BMW/MINI officiel et, si aucune autorisation n'a été donnée, les coûts seront irrévocablement à la charge du locataire.

4.2. Le locataire veillera à ce que le véhicule soit entretenu conformément au schéma d'entretien préconisé par le constructeur. Les travaux d'entretien ne peuvent être réalisés que par un partenaire BMW/MINI agréé. Le locataire veillera à contrôler le liquide de refroidissement et l'huile et à les maintenir à niveau. Il sera attentif à la pression des pneus et à la teneur en antigel.

4.3. Tous les frais liés à l'utilisation du véhicule au cours du contrat de location, tels que le carburant, le garage et les réparations dues à une négligence ou un mauvais usage dans le chef du locataire (par exemple des dégâts au moteur provoqués par une surcharge, des pneus abîmés suite à une rupture de la carcasse) sont à la charge de ce dernier.

4.4. Tout dégât au véhicule découlant de l'utilisation d'un carburant non approprié est à la charge du locataire.

4.5. La localisation du véhicule sera conservée pour 24 mois en particulier pour la gestion de flotte, mais aussi pour des amendes et des usages excessifs.

## 5. Assurances

5.1. Le véhicule est assuré sur la base d'une couverture omnium et RC, tout en tenant compte de la franchise éventuelle telle que mentionnée dans le contrat de location. Les conditions générales relatives aux dégâts matériels occasionnés aux véhicules s'appliquent telles qu'elles sont jointes au présent contrat de location. Le véhicule ne peut en aucun cas sortir de la zone qui limite la couverture de l'assurance.

<b>DÉGÂTS ASSURÉS AVEC FRANCHISE, SI DÉCLARATION / PV</b>	<b>Action du conducteur</b>	<b>Franchise</b>
Dégâts suite à un accident / incendie	Déclaration	OUI
Dégâts suite à un (une tentative de) vol	PV & déclaration	OUI
Dégâts suite à un vandalisme	PV & déclaration	OUI
<b>DÉGÂTS ASSURÉS SANS FRANCHISE, SI DÉCLARATION / PV</b>	<b>Action du conducteur</b>	<b>Franchise</b>
Bris de vitre avant, latérale, arrière, toit ouvrant	Déclaration	NON
Dégâts dus à l'action des forces de la nature	Déclaration	NON
Vol complet du véhicule	PV & déclaration	NON

Dégâts dus à un contact avec un animal sauvage	PV & déclaration	NON
<b>DÉGÂTS NON ASSURÉS</b>		
Éléments perdus, tels que le certificat d'immatriculation ou de conformité	150€	Sans objet
Une voiture anormalement sale ou un intérieur crasseux exigeant un nettoyage professionnel	Selon le devis	
Taches permanentes, décolorations, brûlures, taches de brûlures, taches de graisse, griffes	Selon le devis	
Panneaux, pare-soleil, plage arrière, écrans rouleaux cassés ou endommagés	Selon le devis	
Éléments manquants, tels que la radio, l'extincteur, l'antenne, la plage arrière	Selon le devis	
Dégâts intérieurs dus à des opérations de chargement et déchargement ou à une cargaison mal fixée	Selon le devis	
Dégâts dus au placement ou à l'enlèvement d'autocollants	Selon le devis	

**Dans le cas où BMW Group Belux décide de ne pas faire réparer les dégâts au véhicule, les montants mentionnés ci-après sont prises en charges par BMW Group Belux ou par son partenaire agréé:**

Petits dégâts	Indemnité	Franchise
Remplacement des emblèmes	€ 60,00	Sans objet
Remplacement d'une grille (de rein)	€ 75,00	
Remplacement d'un cache de rétroviseur	€ 150,00	
Remplacement d'un rétroviseur (verre)	€ 150,00	
Enjoliveur	€ 50,00	
Feu antibrouillard	€ 250,00	
Débosseler	Par élément € 150,00	
Remise en couleur de l'aile arrière	€ 450,00	
Remise en couleur du seuil	€ 200,00	
Remise en couleur du pare-chocs	€ 400,00	
Remise en couleur du toit	€ 300,00	
Remise en couleur de la portière	€ 250,00	
Remise en couleur d'un coffre avec vitre	€ 300,00	
Remise en couleur d'un coffre sans vitre	€ 250,00	
Remise en couleur du capot du moteur	€ 450,00	
Remise en couleur d'un cache de rétroviseur	€ 75,00	
Remise en couleur de l'aile avant	€ 250,00	

<b>Code</b>	<b>Dégats</b>	<b>Indemnité [€ hors TVA]</b>
BABX0	Cendrier manquant	€ 80,00
BAKBO	Rétroviseur endommagé	€ 100,00
BAKX0	Rétroviseur manquant	€ 100,00
BB0	Garniture endommagée	€ 220,00
BBAX0	Extincteur manquant	€ 20,00
BBG	Brûlure garniture	€ 220,00
BBSP	CA=Petites griffes garniture vinyl	€ 0,00
BDBB0	Tableau de bord endommagé	€ 1.100,00
BDBBG	Tableau de bord brûlure	€ 1.100,00
BDSB0	Kit de dépannage manquant	€ 140,00
BFVX0	Gilet de sécurité manquant	€ 2,60
BGDY0	Triangle de sécurité manquant	€ 9,17
BHKB0	Boîte à gants endommagée	€ 300,00
BHMB0	Impériale endommagé	€ 1.000,00
BHMBG	Impériale brûlure	€ 220,00
BHPB0	Plage arrière endommagée	€ 300,00
BHPB1	Cordelette plage arrière endommagée	€ 22,50
BHPX0	Plage arrière manquante	€ 300,00
BHRB0	Housse frein à main endommagée	€ 75,00
BHSX0	Appuie-tête manquant	€ 190,00
BRDX0	Radio manquante	€ 900,00
BRWB0	Roue ou kit de secours endommagé	€ 170,00
BRWX0	Roue ou kit de secours manquante	€ 250,00
BSAX0	Allume cigare manquant	€ 30,00
BTPX0	Tapis coffre manquant	€ 325,00
BV0	Intérieur sale - nettoyage chem.	€ 150,00
BVDX0	Trousse de secours manquante	€ 4,73
BVGB0	CA=Ceinture de sécurité abimée	€ 250,00
BVSB0	Housse levier vitesse endommagée	€ 75,00
BWKX0	Kit legal manquant tout	€ 35,00
BWKX1	Kit legal manquant - 1 piece	€ 12,50
BZKB0	Pare soleil endommagé	€ 125,00
BZKX0	Pare soleil manquant	€ 125,00
CALB0	Feu arrière endommagé	€ 250,00
CANB0	Antenne endommagée	€ 175,00
CANX0	Antenne manquante	€ 175,00
CARB0	Lucarne arrière cassée	€ 650,00
CAVB0	Jante alu endommagée	€ 300,00
CAVK1	Jante alu griffée	€ 75,00
CBDB0	Pneu endommagé	€ 220,00
CBDG0	Pneu trou (pneu plat)	€ 20,00
CBK35	Griffe dessus pare-chocs <1 cm	€ 0,00
CBLB0	Baguette de protect. endommagée	€ 85,00
CBLX0	Baguette de protect. manquante	€ 85,00

CBPB0	Pare-choc endommagé ou trou	€ 990,00
CBPD1	Pare-choc coup >2 cm et <4 cm (S)	€ 300,00
CBPD2	Pare-choc coup >4 cm et <10 cm (M)	€ 990,00
CBPG0	Pare-choc trou	€ 990,00
CBPK0	Pare-choc griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 165,00
CBPK1	Pare-choc griffe >4 cm et <10cm (M)	€ 300,00
CBPK2	Pare-choc plusieurs griffes	€ 420,00
CBPS2	Pare-choc déchiré	€ 990,00
CCAKD	Petits coups < 1 cm	€ 0,00
CCAKR	Griffes < 1 cm	€ 0,00
CDKD1	Toît coup <10 cm (M)	€ 520,00
CDKD2	Toît coup >10 cm = Devis (L)	€ 1.350,00
CDKK0	Toit griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 300,00
CDKK1	Toît griffe >4 cm et <10 cm (M)	€ 420,00
CDKK2	Toît plusieurs griffes	€ 520,00
CDLB0	Galérie de toit endommagée	€ 290,00
CDPB0	Bas de caisse endommagé = Devis	€ 1.350,00
CDPK0	Bas de caisse griffe < 4 cm	€ 0,00
CDPK1	Bas de caisse griffé	€ 270,00
CDRB0	Serrure endommagée	€ 0,00
CDRD1	Porte coup <10 cm (M)	€ 330,00
CDRD2	Porte coup >10 cm (L)	€ 1.100,00
CDRK0	Porte griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 165,00
CDRK1	Porte griffe >4 cm et <10 cm (M)	€ 300,00
CDRK2	Porte plusieurs griffes	€ 420,00
CDRKK	Griffe <4cm, diam 24cm autour poign	€ 0,00
CDSK1	Montant porte grf >2 cm et <4cm (S)	€ 85,00
CESB0	Rétroviseur élect. endommagé	€ 430,00
CFLD1	Flanc coup <10 cm (M)	€ 330,00
CFLD2	Flanc coup >10 cm = Devis (L)	€ 1.350,00
CFLK0	Flanc griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 165,00
CFLK1	Flanc griffe >4 cm et <10 cm (M)	€ 300,00
CFLK2	Flanc plusieurs griffes	€ 420,00
CGSB0	Rétro man. peint abîmé = remplacer	€ 0,00
CKOD1	Hayon coup >4 cm et <10 cm (M)	€ 330,00
CKOD2	Hayon coup >10 cm (L)	€ 1.100,00
CKOK0	Hayon griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 165,00
CKOK1	Hayon griffe >4 cm et <10 cm (M)	€ 300,00
CKOK2	Hayon plusieurs griffes	€ 420,00
CKRB0	Custode cassé	€ 300,00
CKSPL	Ptt griffes sur part vinyles nn laq	€ 0,00
CKWPL	Polissage	€ 0,00
CMKD1	Capot coup <10 cm (M)	€ 420,00
CMKD2	Capot coup >10 cm (L)	€ 990,00
CMKK0	Capot griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 165,00

CMKK1	Capot griffe >4 cm et <10 cm (M)	€ 300,00
CMKK2	Capot plusieurs griffes	€ 420,00
CMLB0	Anti-brouillard avant cassé	€ 165,00
CMSB0	Rétroviseur man. endomm.= remplacer	€ 0,00
CNBPO	Plaque non-officielle absente	€ 15,00
CNPX0	Plaque officielle manquante	€ 150,00
COBSC	Divers	€ 0,00
CPTTL	Accident = Devis	€ 1.350,00
CR1B0	Grille de radiateur endommagée	€ 150,00
CRWX0	Essuie-glace manquant	€ 70,00
CS0	Eclat	€ 0,00
CSGB0	Rétroviseur miroir endommagé	€ 70,00
CSLX0	Clef manquante	€ 200,00
CSPK2	Rétroviseur plusieurs griffes	€ 150,00
CSVBO	Jante endommagée	€ 200,00
CTDX0	Bouchon réservoir manquant	€ 45,00
CVGD1	Aile coup <10 cm (M)	€ 330,00
CVGD2	Aile coup >10 cm (L)	€ 990,00
CVGK0	Aile griffe >2 cm et <4 cm (S)	€ 165,00
CVGK1	Aile griffe >4 cm et <10 cm (M)	€ 270,00
CVGK2	Aile plusieurs griffes	€ 300,00
CVLBO	Phare cassé	€ 600,00
CVRBO	Pare-brise endommagé > pièce 2 €	€ 590,00
CVRS0	Pare-brise endommagé < pièce 2 €	€ 90,00
CWDB0	Enjoliveur rayé < 1 cm	€ 0,00
CWDX0	Enjoliveur endommagé	€ 50,00
CWDX1	Enjoliveur manquant	€ 50,00
CZRBO	Vitre latérale cassée	€ 300,00
DIEF	Vol véhicule	€ 0,00
MSDM	Dégâts mécanique = Devis	€ 1.350,00
WIELDE	Enjoliveur manquant	€ 50,00

5.2. En cas d'agissements contraires aux dispositions 3.2, 3.3 et 3.4, la compagnie d'assurance ne verse aucune indemnité. Dans ce cas, le locataire est responsable de tous les dégâts, frais et désavantages qui en découlent.

5.3. BMW Group Belux n'est pas responsable de la perte ou des dégâts occasionnés aux objets introduits ou abandonnés dans le véhicule.

## 6. Dégâts et infractions

6.1. En cas de vol et/ou de dégâts occasionnés au ou avec le véhicule, le locataire est tenu d'en informer BMW Group Belux dans les 48 heures et d'envoyer au plus tôt un formulaire de déclaration de sinistre correctement rempli, ainsi que les déclarations de témoins et/ou autres documents utiles à BMW Group Belux.



La déclaration doit mentionner les circonstances, la date, le lieu de l'accident, l'adresse de la partie adverse, le numéro d'immatriculation et le type de véhicule de la partie adverse, ainsi que le nom de la brigade de police ou de gendarmerie ayant rédigé le PV. Le locataire devra transmettre dans les plus brefs délais à BMW Group Belux toute plainte ou document relatif à l'accident qu'il recevra ultérieurement.

6.2. En cas de vol ou de dégâts occasionnés par un tiers inconnu, le locataire doit faire dresser sans délai un procès-verbal et/ou un rapport de police.

En cas de vol du véhicule et de remise des clés de ce dernier, la période de location se termine lors de la transmission à BMW Group Belux par le locataire d'une attestation de la police ou de la gendarmerie prouvant qu'une plainte a été déposée par le locataire pour le vol du véhicule.

6.3. Si le locataire ne transmet pas de déclaration de sinistre, ou s'il l'envoie trop tard, et que, de ce fait, il ne peut être fait appel à l'assureur, tous les frais, dommages et préjudices seront supportés par le locataire.

6.4. Le locataire est responsable des pertes d'exploitation subies par BMW Group Belux lorsque le véhicule est rendu avec des dégâts occasionnés volontairement, par négligence ou par la faute du locataire. Ces coûts sont fixés par les deux parties, à titre forfaitaire et invariable, au nombre de jours de réparation multiplié par le prix de location par jour, moins 10 % pour compenser l'économie des coûts et charges pesant sur BMW Group Belux.

6.5. Le locataire est responsable des infractions et délits commis pendant l'utilisation du véhicule. Il déclarera aux autorités compétentes qu'il n'utilise pas le véhicule pour le compte de BMW Group Belux et qu'il assume l'entière responsabilité des faits commis relevant du droit pénal et/ou civil et il exempte BMW Group Belux de toute responsabilité. Le locataire préserve au sens large du terme BMW Group Belux et son personnel contre toutes les revendications qui pourraient être introduites contre BMW Group Belux ou les paiements auxquels BMW Group Belux pourrait être tenu au titre de dédommagement, d'indemnisation, d'amendes relatives à des infractions au code de la route, qui pourraient découler de quelque façon que ce soit ou être mis en relation avec la propriété, la détention, l'utilisation, la location ou l'exploitation du véhicule.

6.6. Pour toute amende encourue suite à des infractions au code de la route ou des rétributions pendant le contrat de location, General Lease NV facturera des frais administratifs de 20,00 € (hors TVA) en plus de l'amende.

6.7. Si, dans quelque circonstance que ce soit, le locataire ne peut faire usage du véhicule au cours de la période de location, BMW Group Belux ne porte aucune responsabilité, ni directe, ni indirecte, quant aux coûts et dommages qui en découlent. Si, en cas d'accident ou de panne, il n'est plus possible de rouler avec le véhicule, le locataire ne peut prétendre à aucune indemnisation à charge de BMW Group Belux, ni directement, ni indirectement.

6.8. Si le véhicule est rapporté sans certificat d'immatriculation ou tout autre document appartenant au véhicule, les frais qui en découlent, y compris les pertes de revenus, sont facturés au locataire.

## **7. Paiements**

7.1. Toutes les factures (venant de BMW Group Belux ou de son partenaire officiel BMW / MINI) doivent être payées dans les 10 jours suivant la date de la facturation. Il n'est pas permis de réclamer une quelconque réduction ou compensation.

7.2. En cas de non-respect ou de respect tardif d'une quelconque obligation de paiement pesant sur le locataire, ce dernier est redevable d'un intérêt d'1,00 % par mois sur le montant dû à BMW Group Belux ou de son partenaire officiel, à calculer à partir de la date d'échéance de la facture. Un mois entamé est considéré comme un mois complet. En cas de non-paiement des sommes dues dans les huit jours suivant la mise en demeure du locataire par courrier recommandé, ce dernier sera redevable d'une indemnité conventionnelle, forfaitaire et fixe pour défaut de paiement équivalant à 15 % des montants dus, en vue de couvrir les frais administratifs, le manque à gagner et le préjudice financier subis par BMW Group Belux.

## **8. Résolution et procuration**

8.1. Dans le cas où le locataire ne respecte pas ses engagements découlant du présent contrat, BMW Group Belux pourra de plein droit mettre un terme au contrat immédiatement, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire.

8.2. Si le véhicule est saisi ou si des tiers souhaitent faire valoir des droits ou prendre des mesures à l'égard du véhicule, le locataire leur prouvera aussitôt que celui-ci est la propriété de BMW Group Belux. Le locataire en informera immédiatement BMW Group Belux. Si le locataire ou l'utilisateur entrepose le véhicule dans un local ou à un endroit loué, celui-ci est tenu d'informer au préalable le bailleur par courrier recommandé de l'existence du présent contrat de location, et ce en vue de préserver les droits de BMW Group Belux par rapport au privilège dont jouit éventuellement le bailleur sur l'endroit ou le local.

8.3. Par la présente, le locataire autorise BMW Group Belux ou les personnes désignées par ce dernier à pénétrer dans les bâtiments ou sur les terrains où le véhicule se trouve, sans qu'un jugement judiciaire soit nécessaire à cette fin, pour permettre à BMW Group Belux de reprendre possession du véhicule à l'expiration du contrat de location, ainsi qu'en cas de résiliation telle que mentionnée aux articles 8.1 et 8.4. En outre, dans ce cas, un droit de rétention conventionnel est octroyé à BMW Group Belux par rapport au véhicule.

8.4. BMW Group Belux jouit également du droit exprès de résilier le présent contrat de location à tout moment, de plein droit et sans intervention préalable du juge et d'en informer le locataire par courrier recommandé en cas de défaut de paiement, de non-respect, voire de respect hors délai ou incorrect, par le locataire de ses obligations ou si BMW Group Belux estime que le véhicule n'est pas utilisé avec soin par le locataire.

8.5. Si le véhicule n'est pas rendu à temps, BMW Group Belux considérera que le véhicule a été volé et déposera donc plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

8.6. En cas de non-respect, voire de respect hors délai ou incorrect, d'une des dispositions du présent contrat par le locataire, tous les frais, préjudices et dommages en découlant dans le chef de BMW Group Belux seront supportés par le locataire sans qu'une mise en demeure soit nécessaire à cette fin.

8.7. Ce contrat est exclusivement soumis au droit belge et seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents.